



**Syndicat Mixte pour
l'Aménagement Hydraulique
des Vallées du Croult et du Petit Rosne**

**MARCHÉ PUBLIC D'IMPRESSION ET DE
DISTRIBUTION DE DOCUMENTS**

**Lot 1 : Impression du Magazine Idée Eau et des
impressions diverses de communication**

Lot 2 : Distribution du Magazine Idée Eau



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET
TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCATP)**



Marché N° 02-16-11

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1 Objet du marché – Forme du groupement.....	3
1.2 Parties contractantes	3
1.3. Décomposition en lots, tranches et bons de commande.....	3
1.4. Conditions d'exécution des prestations.....	3
1.5. Discretion, sécurité et secret.....	3
1.6. Clauses Techniques	4
1.7. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers	9
2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	9
2.1. Pièces particulières.....	9
2.2. Pièces générales.....	9
3. PRIX – FORME DES PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES.....	10
3.1. Modalités de révision des primes, pénalités et indemnités	10
3.2. Contenu des prix - Règlement des comptes	10
3.2.1. Répartition des paiements	10
3.2.2. Modalités d'établissement des prix	10
3.2.3. Modalités d'actualisation des prix.....	10
3.3. Décomposition ou sous détail supplémentaire	11
3.4. Délai de paiement.....	11
3.5. Avance.....	12
3.6. Retenue de garantie	12
4. PÉNALITÉS POUR RETARD	13
5. QUALITÉ, CONTROLE ET RESPECT DU MILIEU ENVIRONNEMENTAL	13
6. PRÉPARATION, SURVEILLANCE SUR SITE ET EXÉCUTION DU MARCHÉ	14
6.1. Admission.....	14
6.2. Garantie(s).....	14
6.3. Garanties spéciales	14
7. RÉSILIATION	14
8. ASSURANCES.....	14
9. SOUS-TRAITANCE.....	15
10. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER.....	16
11. DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX.....	16

1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché – Forme du groupement

Les stipulations de ce Cahier des Clauses Administratives et Techniques et Particulières (CCATP) ont pour objet les prestations d'impression et de distribution de documents pour les besoins du SIAH. Le CCATP s'applique pour les 2 lots.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

1.2 Parties contractantes

Le Pouvoir Adjudicateur contractant est :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Ci-après désigné « **le SIAH** ».

Le titulaire du marché est le contractant désigné dans l'acte d'engagement,

Le représentant légal du SIAH est Monsieur le Président du SIAH, Pouvoir Adjudicateur du marché au sens du CCAG FCS.

Le Comptable Public assignataire des paiements est le chef du centre des Finances Publiques de Gonesse, 3 Rue Furmanek, 95500 GONESSE, Trésorerie de Gonesse.

1.3. Décomposition en lots, tranches et bons de commande

Les prestations de services sont réparties en lots désignés, ci-après ;

N° Désignation des lots

Lot N°1 - Impression du magazine " Idée Eau" et impressions diverses.

Lot N°2 - Distribution du magazine " Idée Eau".

Les prestations des lots feront l'objet, le cas échéant, de bons de commande.

1.4. Conditions d'exécution des prestations

Les dispositions relatives aux durées d'exécution du présent marché figurent à l'article 3 de l'acte d'engagement de chaque lot.

1.5. Discrétion, sécurité et secret

Le présent marché ne fait pas l'objet d'obligation relative à la discrétion, à la sécurité et au secret.

1.6. Clauses Techniques

Lot 1 : Impression du journal du SIAH « Idée Eau »

Caractéristiques techniques :

Magazine trimestriel du SIAH Croult et Petit Rosne « Idée Eau » :
4 numéros, en prévision, par an
Format fini : 210 x 297 mm
Format ouvert : 420 x 297 mm
16 pages (le nombre de pages peut éventuellement être amené à changer)
Impression en Quadrichromie recto/verso
Façonnage : 2 points métal à la française
Papier couché 115 g (papier issu de forêts gérées durablement)

Le nombre d'exemplaires, sur la durée totale du marché (1an), peut varier et se situer entre 115 000 à 535 000 exemplaires.

Il est précisé, à titre indicatif, que les besoins pour une campagne, sont estimés à environ 115 000 exemplaires pour l'impression d'un magazine « idée eau ». Le nombre exact de tirage peut être amené à changer compte tenu des évolutions démographiques sur notre territoire.

La plupart des supports implique une impression recto verso. Les papiers, quel que soit leur grammage, pourront être mats ou brillants.

Processus d'élaboration

Pour l'impression des supports demandés au prestataire du marché, les éléments seront fournis par le SIAH au prestataire retenu, sur support numérique (CD Rom ou clé USB ou envoyé par mail lorsque cela sera possible ou par transfert FTP). Les données seront formatées en PDF haute définition avec fond perdu et repère de découpe. Une impression couleur au format accompagnera le fichier numérique.

L'imprimeur effectuera une vérification du fichier fourni et se mettra en relation avec le service communication du SIAH dans l'hypothèse où des difficultés techniques surviendraient (version, police, autres, etc.).

L'exécution implique le respect des documents transmis. L'imprimeur pourra être conduit à faire des corrections d'auteur, textes et/ou photo sans supplément de prix.

L'imprimeur réalisera un traceur couleur qui sera soumis au service communication du SIAH pour relecture et BAT.

Le délai d'impression commencera à courir à partir de la remise du BAT. Il ne devra pas excéder 8 jours ouvrés pour le plus gros volume (Idée Eau, 16 pages quadri en 115 000 exemplaires ou plus éventuellement). Il pourra être proposé dans le mémoire technique du candidat un délai plus court, dans ce cas, c'est ce dernier qui aura valeur contractuelle.

La livraison ou la mise à disposition des documents imprimés se feront en colisage de 50 à 200 exemplaires selon le grammage, sous film ou enliassés sur palette cerclée.

Dans le cas du magazine Idée Eau (tirage 115 000 exemplaires ou plus éventuellement), l'imprimeur devra livrer sur deux ou trois sites en Ile de France (en fonction des caractéristiques fournis par le titulaire du lot 2, le nombre de points de livraison ainsi que leur situation peuvent varier). Les documents qui seront fournis directement au titulaire du lot N°2 devront impérativement être en paquets ficelés et mis sur palette (la ou les adresses de livraison seront communiquées à l'imprimeur dès l'attribution du marché).

Les documents sont livrés franco de port et emballage à l'adresse indiquée. Les livraisons se feront en échange de la signature d'un bon de décharge.

Lot 1 : Pour les « impressions diverses » il s'agit des éléments suivants :

(Les éléments détaillés ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Les dimensions des documents, le type de papier, le grammage, les options d'impression peuvent être amenées à être modifiés. Par ailleurs, le service communication du SIAH pourra avoir besoin de faire imprimer des documents non décrits ci-dessous, tels que plaquettes, posters, panneaux...)

1 ° - PAPIER À ENTÊTE

Format fini 210 x 297
Impression quadri recto
Papier couleur blanc 80 g
Usage mailing, reprographie, laser

2° - CARTES DE VISITE À LA FRANÇAISE

Format : 95 x 55 mm
Impression quadri recto
Papier bristol blanc 350 gr
Mise sous boîte carton, sous film, ou sous boîte plastique
Repiquage du titre, du prénom et du nom avec mention de la direction et/ou du service, de la responsabilité exercée, de l'adresse complète, de la ligne directe et/ou secrétariat, du numéro de fax, de l'adresse e-mail

3° - CARTONS D'INVITATION

Format fini : 130 x 130 mm
Format ouvert : 260 x 130 mm
Impression recto/verso
Impression recto : quadri – Impression verso : noir
Couché brillant ou mat – 240 g
En option : Pelliculage brillant recto ou vernis UV brillant sélectif sur recto
Rainage - Pliage

Autres formats possibles :

- 1) ouvert 297 x 210 mm et fini 150 x 210 mm
- 2) ouvert 275 x 195 mm et fini 135 x 195 mm
- 3) ouvert 210 x 210 mm et fini 105 x 210 mm (plié à l'italienne ou à la française)
- 4) 105 x 210 mm (cf carte de correspondance)

4° - CARTES DE VOEUX

Format fini : 110 x 110 mm
Format ouvert : 220 x 130 mm

Impression recto/verso

Impression recto : quadri – Impression verso : quadri ou noir

Couché brillant ou mat – 240 g

En option : Pelliculage brillant recto ou vernis UV brillant sélectif sur recto

Rainage - Pliage- Supplément encartage – Coupe éventuelle

Autres formats possibles :

1) ouvert 297 x 210 mm et fini 150 x 210 mm

2) ouvert 275 x 195 mm et fini 135 x 195 mm

3) ouvert 210 x 210 mm et fini 105 x 210 mm (plié à l'italienne ou à la française)

4) 105 x 210 mm (cf. carte de correspondance)

5° - CARTES DE CORRESPONDANCE

Format 210 x 105 mm

Impression recto quadri

Papier feutré blanc – 250 g

6° - BANDES DESSINÉES

Brochure de 16 pages + couverture :

Couverture 4 pages

Format fini : 190 x 150 mm

Format ouvert : 380 x 150 mm

Impression quadri recto/verso

Papier couché brillant – 250 g

Intérieur 16 pages

Impression quadri recto/verso

Papier blanc – 90 g

Façonnage : 2 points métal à l'italienne

7° - PLAQUETTES

Brochure de 4 pages + couverture 3 volets :

Couverture 6 pages

Format fini : 210 x 210 mm

Format ouvert : 210 x 625 mm

Impression quadri recto/verso

Papier satin – 250 g

Intérieur 4 pages

Impression quadri recto/verso

Papier satin – 250 g

Finition : vernis acrylique recto/verso

Rainage

Façonnage : 2 points métal

8° - CARTES POSTALES

Format 160 x 115 mm

Impression recto verso quadri

Papier bristol blanc 350 gr

9° - RAPPORTS ANNUELS

Brochure de 80 pages + couverture :

(Le nombre de pages est estimatif, il pourra être revu à la hausse ou à la baisse)

Couverture : 4 pages

Format fini : 210 x 260 mm

Format ouvert : 420 x 260 mm

Impression quadri recto/verso

Papier couché brillant – 300 g

Intérieur : 80 pages

Impression quadri recto/verso

Papier blanc couché satin – 90 g

Façonnage : piqûre 2 points métal ou reliure Wire'o ou dos carré collé.

Autre format possible : 210 x 297 mm

Couverture 4 pages

Intérieur 70 pages

Le document original pourra être transmis par voie numérique ou électronique. Les candidats préciseront le niveau technique des équipements dont ils disposent. Ils signaleront notamment s'ils ont la possibilité de recevoir les documents par courrier électronique ou de les télécharger directement sur un serveur informatique si la taille des documents ne permet un envoi par messagerie électronique.

Le SIAH fournira à l'imprimeur tous les éléments nécessaires pour le tirage d'un document :

- Les fichiers informatiques nécessaires, complets, sous la forme d'un CR-Rom, d'une clé USB, ou par envoi électronique, ou par téléchargement direct sur serveur informatique ;
- Un tirage papier ou la maquette ;
- Le descriptif technique (format, nombre de pages, couleur, papier, façonnage...).

L'imprimeur effectuera une vérification du fichier fourni et se mettra en relation avec le service communication du SIAH dans l'hypothèse où des difficultés techniques surviendraient (version, police, autres, etc.).

L'exécution implique le respect des documents transmis. L'imprimeur pourra être conduit à faire des corrections d'auteur, textes et/ou photo sans supplément de prix.

L'imprimeur réalisera un traceur couleur qui sera soumis au service communication du SIAH pour relecture et BAT.

Le titulaire dispose d'un délai de 8 jours ouvrés à partir de la remise du BAT pour réaliser les prestations demandées. Il pourra être proposé dans le mémoire technique du candidat un délai plus court. Dans ce cas, c'est ce dernier qui aura valeur contractuelle.

Le prestataire s'engage à prendre à sa charge les différents déplacements liés aux travaux d'impression, aux retraits des fichiers, aux sorties couleurs, aux dépôts des épreuves pour BAT et ce, autant de fois que cela sera nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

Pour les impressions, il sera demandé à l'imprimeur d'utiliser des papiers issus de forêts gérées durablement. En cas d'impossibilité technique, l'imprimeur exposera au service communication du SIAH les alternatives possibles.

L'imprimeur apportera la preuve par tous moyens de pratiques respectueuses de l'environnement avec notamment la gestion des déchets ainsi que la certification de bon raccordement au réseau d'assainissement, tous moyens préventifs de lutte contre la pollution, etc.

Ces exigences devront être comprises dans le prix de base du candidat.

Le candidat exposera dans son mémoire technique les moyens mobilisés et la méthodologie employée afin de réaliser sa prestation.

IMPORTANT : Pour le lot N°1 « impressions diverses », le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier ou de compléter les considérations techniques évoquées précédemment avec comme seule limite le montant maxi du marché inscrit dans l'acte d'engagement. Ces modifications seront communiquées dans le bon de commande.

Lot 2 : Distribution

Chaque numéro du magazine « Idée Eau » fait l'objet d'une campagne de distribution.

Il est prévu de distribuer 112.000 exemplaires (approximativement en fonction du nombre de boîtes aux lettres indiqué par le titulaire du lot 2), pour chaque distribution de magazine, dans les boîtes aux lettres accessibles sur le territoire du SIAH qui se situent aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale.

Villes de + 7 000 habitants (12 villes):

Arnouville-lès-gonesse – Domont – Ecoeu – Ezanville – Garges-lès-Gonesse – Gonesse – Goussainville – Louvres – Montmorency – Sarcelles – Saint-Brice-sous-forêt – Villiers-le-Bel

Villes de - de 7 000 habitants (23 villes)

Andilly – Attainville – Baillet en France – Bonneuil-en-France – Bouffémont – Bouqueval – Chènevrières-lès-louvres – Epiails-lès-Louvres – Fontenay-en-Parisis – Le Mesnil Aubry – Le Thillay – Mareil-en-France – Moisselles – Montsout – Piscop – Le Plessis Gassot – Puisseux-en-France – Roissy-en-France – St Witz – Vaud'herland – Vémars – Villaines-sous-bois - Villeron

Le candidat expose dans son mémoire technique les moyens mobilisés et la méthodologie employée afin de réaliser sa prestation.

Le délai de réalisation de la prestation est fixé à deux semaines à compter de la date de livraison du magazine. Il pourra être proposé dans le mémoire technique du candidat un délai plus court. Dans ce cas, c'est ce dernier qui est indiqué à l'acte d'engagement et qui a valeur contractuelle.

Pendant la période de prestation, le prestataire est tenu d'informer le SIAH de l'état d'avancement de la distribution.

1.7. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euro, reste inchangé en cas de variation de change.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché 02-16-11 – lot ayant pour objet « Marché public d'impression et de distribution de documents ».

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Les demandes de paiement seront libellées dans la monnaie de compte du marché et soumises aux modalités du présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français."

2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ POUR CHAQUE LOT

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1. Pièces particulières

- L'Acte d'engagement (A.E) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi ;
- Le Présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi (Pièce N°2) ;
- Le Détail Estimatif ;
- Le Devis type ;
- Le mémoire technique des candidats lorsque le présent CCATP s'y réfère expressément.

2.2. Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.FCS) applicable aux marchés de prestations de service. Ce document n'est pas matériellement joint aux pièces du marché.

Cette pièce générale, bien que non jointe au marché, est réputée bien connue, et les parties contractantes lui reconnaissent expressément le caractère contractuel.

3. PRIX – FORME DES PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES

Les prix du marché sont fermes et actualisables. **Ils ne sont pas révisables.**

3.1. Modalités de révision des primes, pénalités et indemnités

Les primes, pénalités et indemnités sont actualisées avec la formule du marché ou à défaut de la première formule définie dans le marché.

3.2. Contenu des prix - Règlement des comptes

3.2.1. Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au prestataire et à ses sous-traitants.

3.2.2. Modalités d'établissement des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire.
Ce mois est appelé "mois zéro".

3.2.3. Modalités d'actualisation des prix

L'actualisation est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient donné par la formule :

L'actualisation est effectuée par l'application d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Prix nouveau = prix initial soit prix contractuel d'origine (Po) X (indice à la date de début d'exécution des prestations – 3 mois) (S1)

Indice de la date de fixation du prix dans l'offre (date de signature de l'acte d'engagement) (So)

$$P1 = Po \times S1$$

So

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix marché est l'indice national : ICHT-H

L'indice ICHT-H est un indice de coût horaire du travail, tous salariés, dans les transports et l'entrepôt.

Actualisation provisoire :

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre actualisation avant l'actualisation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

3.3. Décomposition ou sous détail supplémentaire

Des sous-détails des prix unitaires ou décomposition des prix forfaitaires pourront être demandés en cours d'exécution du marché.

Modalités du règlement des comptes du marché.

Le calcul des décomptes et des acomptes est effectué par un progiciel de liquidation sur lequel le titulaire peut obtenir toutes informations souhaitées auprès du SIAH.

A - Décomptes et acomptes mensuels

Le règlement des prestations se fait sur présentation de factures après que la prestation ait été réalisée.

B - Décompte final

Le titulaire adresse un projet d'état navette final indiquant les quantités totales des prestations réellement exécutées.

Ce projet d'état navette final tient lieu de projet de décompte final mentionné au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures courantes et de services (CCAG FCS) produit les mêmes effets que le décompte final.

Le titulaire est lié pour les indications figurant au projet d'état final, sauf sur les points ayant fait l'objet de réserves antérieures de sa part.

Le projet d'état navette final établi par le titulaire est accepté ou rectifié par le pouvoir adjudicateur, qui le transmet au progiciel de liquidation. Le système édite alors le décompte final, l'état du solde et la récapitulation des acomptes et du solde formant le décompte général.

3.4. Délai de paiement

Les factures afférentes au paiement seront établies en un seul exemplaire portant, en plus des mentions obligatoires, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- la date,
- le RIB,
- le numéro et la date du marché figurant sur la notification,
- le numéro du bon de commande,
- le détail des missions et leur prix respectif
- le montant total HT et TTC
- le montant de l'actualisation si celle ci est applicable

Les factures seront adressées par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

fact@siah-croult.org

Toute facture à modifier après vérification par le SIAH sera retournée au titulaire. Le règlement sera subordonné à la présentation d'une nouvelle facture.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics.

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de :

- la date à laquelle la réception des prestations a été prononcée par le Pouvoir Adjudicateur lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement,
- la date de réception de la demande de paiement si elle est postérieure ou égale à la date à laquelle la réception des prestations a été prononcée par la personne responsable des marchés.

Toutefois, le délai global de paiement sera suspendu s'il existe des raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement.

Le défaut de paiement dans le délai précédemment indiqué fait courir de plein droit les intérêts moratoires au bénéfice du Fournisseur titulaire du marché ou de son sous-traitant payé directement. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Le taux des intérêts moratoires applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

3.5.4 Modalités des paiements

Pour les 2 lots une facture sera émise après la réalisation de chaque prestation avec un maximum annuel de cinq factures.

3.5. Avance

Une avance est versée au titulaire sauf indication contraire portée dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé, sous réserve des dispositions des articles du Code des Marchés Publics, à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois. Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant minimum du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le versement de cette avance est toutefois conditionné à la constitution préalable d'une garantie à première demande à concurrence de 5 % du montant de l'avance conformément aux dispositions du code des marchés publics. Le titulaire pourra substituer à cette garantie une caution personnelle et solidaire.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées, qui figure dans un décompte mensuel, atteint 65 % du montant initial du marché.

Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 %. Le remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acomptes ou de solde. Le précompte s'effectue après application de la clause de variation de prix sur le montant initial de l'acompte ou du solde.

3.6. Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

4. PÉNALITÉS POUR RETARD

Par dérogation au CCAG FGS, le titulaire subit, en cas de retard dans l'exécution des services, une pénalité journalière de 1.000 € HT applicables pour chaque lot pour chaque jour de retard.

Modalités d'application :

La pénalité est applicable, par simple constat et après une demande de régularisation avec un délai de 48h, par le pouvoir adjudicateur au regard des délais mentionnés pour le lot N°1 à l'article 1.6 et pour le lot N°2 à l'article 1.2. du présent CCATP. Si les délais proposés par le candidat dans son mémoire technique sont inférieurs à ceux mentionnés par le présent CCATP alors ils serviront de base de référence pour l'application de la pénalité.

Pour le lot N°2, la pénalité est applicable par simple constat et après une demande de régularisation avec un délai de 48h, par le pouvoir adjudicateur dans l'hypothèse d'un dépassement de délai de 48h par rapport à la période indiquée dans le bon de commande.

Dans le cas de cotraitants pour lesquels le paiement est effectué à des comptes séparés, les pénalités sont réparties entre les cotraitants conformément aux indications données par le mandataire.

Dans l'attente de ces indications, les pénalités sont retenues en totalité au mandataire, sans que cette opération engage la responsabilité de la personne publique à l'égard des autres cotraitants.

5. QUALITÉ, CONTROLE ET RESPECT DU MILIEU ENVIRONNEMENTAL

Pour le lot 1

Présomption du caractère pollueur de la charge d'activité du candidat :

Afin de préserver l'environnement, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de présumer l'activité du titulaire du lot N°1 pollueur au regard des exigences et des engagements environnementaux que le titulaire aura évoqué dans son mémoire technique. Ce dernier devra démontrer par tous moyens le respect du milieu.

Si la preuve apportée n'est pas suffisante, le pouvoir adjudicateur appliquera une pénalité de 150,00 € HT et résiliera le marché avec une indemnité qui sera conclue ultérieurement avec le pouvoir adjudicateur. Le montant plafond de cette dernière ne pourra pas dépasser 1 500,00 € TTC.

Pour le lot 2

Le titulaire est astreint à informer quotidiennement le SIAH pendant la période de distribution. En cas de carence, il sera appliqué une pénalité de 500,00 € HT par jour de manquement.

Le pouvoir adjudicateur pourra exiger du titulaire un registre journal, indiquant les villes et lieux où la distribution a été réalisée en plus de l'information quotidienne demandée au titulaire. Ce document doit être transmis dans un délai de 24 heures après demande du

SIAH. En l'absence de transmission de ce document ou s'il est trop superficiel, une pénalité de 1 000,00 € HT pourra être appliquée.

Sur la base de ce document, des contrôles seront également réalisés. Si ce dernier fait état d'une prestation de mauvaise qualité, le marché pourra être résilié de plein droit et sans indemnités.

6. PRÉPARATION, SURVEILLANCE SUR SITE ET EXÉCUTION DU MARCHÉ

6.1. Admission

Une admission est prononcée à l'issue des opérations de vérification de chaque commande.

6.2. Garantie(s)

Conditions de garantie - Garantie sur tiers

Le titulaire garantit la personne publique contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriétés intellectuelles ou industrielles des services faisant l'objet du présent marché.

6.3. Garanties spéciales

Il n'est pas prévu de garanties spéciales.

7. RÉSILIATION

La résiliation du marché peut être prononcée :

- Dans le cas où le titulaire n'aurait pas répondu à ses obligations et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, le maître de l'ouvrage peut résilier le contrat.
- Si le maître de l'ouvrage décide d'abandonner le projet, il en fera part au titulaire par simple lettre. Dans le cas où le maître de l'ouvrage n'informe pas le titulaire de l'abandon du projet, la mission prend fin après consultation écrite du maître de l'ouvrage demeurée sans effet dans le délai d'un mois.
- Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées par le titulaire ; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. Le titulaire est rémunéré de la part de la mission accomplie.

Non renouvellement

Le non renouvellement par l'une ou l'autre des parties est donné par lettre recommandée au moins trois mois avant le terme de chaque année d'exécution du marché.

8. ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

9. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance totale du marché est interdite.

Chaque sous-traitant est proposé par le titulaire au SIAH qui est libre de l'accepter ou de le refuser.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies dans le Code des marchés publics.

La déclaration de chaque sous-traitant au SIAH est obligatoire.

Pour chaque sous-traitant, le titulaire doit joindre, en sus de l'acte spécial, les pièces mentionnées en application du Code des Marchés Publics.

Toutes les pièces relatives à la déclaration et au paiement des sous-traitants, transmises par le titulaire au SIAH, doivent être établies dans la même unité monétaire que la monnaie de compte du marché. En cas de sous-traitance, le titulaire joint à sa facture, en double exemplaire, une attestation indiquant la somme à régler par le SIAH au sous-traitant concerné. Cette somme tient compte d'une éventuelle variation dans les prix, prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Le titulaire devra en outre établir qu'une cession ou un nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant en produisant soit l'exemplaire unique du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

Il est rappelé que toute sous-traitance supérieure à un certain seuil doit faire l'objet d'un paiement direct au sous-traitant

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, en plus des pièces reprises ci-dessus, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché n° du ayant pour objet Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées en Euro et adressées à l'entrepreneur principal ; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser à l'administration seront rédigées en langue française".

10. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. La monnaie de comptes du marché est l'euro. Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscale.

11. DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Sans objet.

A Aurillac, le 14/10/2016
M. Denis CHAMPAGNAC
Président

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

IMPRIMERIE CHAMPAGNAC SAS
ZI de Sistrières
5, rue Felix Daguerre
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 48 51 05 - Fax 04 71 48 98 03
RCS Aurillac 315 907 253